



HAL
open science

La création des réserves naturelles à Madagascar pendant la période coloniale

Frédéric Garan

► **To cite this version:**

Frédéric Garan. La création des réserves naturelles à Madagascar pendant la période coloniale. Revue historique de l'océan Indien, 2014, Histoire et environnement en indianocéanie depuis le XVIIe siècle (La Réunion, Maurice, Rodrigue, Madagascar, Les Seychelles, Mayotte, les Comores), 11, pp.477-487. hal-03249208

HAL Id: hal-03249208

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03249208v1>

Submitted on 4 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La création des réserves naturelles à Madagascar pendant la période coloniale

Frédéric Garan
Maître de conférences en Histoire contemporaine
CRESOI – OIES
Université de La Réunion

La forêt à Madagascar a été dès le début de la colonisation un enjeu, avec une volonté du pouvoir colonial de la contrôler et de l'utiliser. Cette volonté d'exploitation économique est illustrée, entre autres exemples, par la présentation d'échantillons à l'exposition universelle de Paris en 1900. Il s'agit là de révéler au public le potentiel de la forêt malgache. Sur le terrain, la « mise en valeur » se traduit par la création d'un Service des Forêts dont la mission est la suivante : « Protéger la forêt contre toute destruction systématique, la conserver par une exploitation rationnelle qui en augmente la valeur, reconstituer le domaine forestier, indispensable au point de vue climatique, capable d'assurer l'approvisionnement du marché local, et poursuivre les études scientifiques qui doivent par la connaissance de la forêt tropicale conduire peut-être à des résultats économiques absolument inattendus, telle est la mission du service forestier »¹¹⁸⁷.

La volonté de protection se mêle aux objectifs d'exploitation, qui se veulent rationnels. Il s'agit donc avant tout de protéger pour défendre des intérêts économiques. Cela se traduit par la mise en place d'une réglementation, dont nous verrons quelles sont les principales caractéristiques, avant de nous intéresser à la réalité de la situation sur le terrain.

I – Une volonté de protection

Les premières réglementations, en particulier le décret de 1913, ont globalement pour objectif de permettre l'octroi de concessions. Celles-ci sont accordées très – voire trop – facilement, et se révèlent sans grande rentabilité pour la colonie.

L'objectif prioritaire est de produire du bois de chauffe, la colonie en ayant besoin, en particulier pour répondre à la demande du chemin de fer. En effet, les lignes de chemin de fer, à la fois pendant la phase de travaux, puis ensuite, pour leur exploitation, nécessitent une grande quantité de bois. La forêt malgache, d'après les évaluations qu'en fait le Service des forêts, semble incapable de produire le bois nécessaire, d'où la nécessité de développer une forêt « à l'européenne » mise en exploitation, ce qui va

¹¹⁸⁷ Archives nationale de la République de Madagascar (ARM), dossier D 117S, chemise n° 12 « Eaux et forêts ».

justifier la mise en place des premières grandes plantations d'Eucalyptus, dont la croissance rapide permet de répondre à ces besoins spécifiques.

Il y a d'ailleurs vite des débats sur cette question. Les plantations d'eucalyptus sont vite considérées comme potentiellement insuffisantes, ce qui conduit les ingénieurs de la colonie à envisager l'électrification des lignes de chemin de fer (en particulier la ligne TCE Tananarive-Côte Est), avec la construction de barrages pour une production hydroélectrique. Mais les blocages financiers, du fait de la logique économique du système colonial, feront qu'une fois de plus, malgré l'intérêt technique et l'indéniable avantage économique, on en restera à la situation préexistence, en l'occurrence à l'utilisation du bois¹¹⁸⁸. Les premières réglementations encadrent donc une utilisation prédatrice de la forêt. Celle-ci doit être rentable et utile afin de répondre à des besoins de la colonie.

Mais, en même temps, il y a un réel souci de protection qui voit le jour, comme nous pouvons le constater à travers la mission confiée au Service des forêts lors de sa création. Plus qu'une conscience écologique, qu'il serait très anachronique d'envisager ici, il y a derrière cela un tropisme exotique, qui s'est développé depuis le XVIII^e siècle. La forêt de Madagascar est vue comme l'incarnation d'une nature intacte. La volonté de protection s'inscrit alors dans une vision mythique de la forêt malgache qui serait absolument à préserver. Cela va s'articuler conjointement à ce que l'on pourrait appeler un tropisme colonial, fournissant ainsi un argument de plus pour justifier de la légitimité de la situation coloniale : la forêt est une sorte d'Eden à sauvegarder ; or cette forêt, qui doit être protégée, est entre les mains d'« indigènes » qui, dans la logique coloniale, ne peuvent pas, par nature, être capable de s'en occuper, n'étant pas conscients de sa valeur. Il est donc nécessaire que le pouvoir colonial prenne cela en main.

La logique coloniale et la logique de protection (dans le sens de l'époque, pour éviter tout anachronisme) vont donc trouver un terrain d'entente qui explique que les choses vont aller assez vite à Madagascar, par rapport à ce qui existe en France, et même au niveau international. En effet, l'idée de protection de la nature progresse en divers pays. Pour prendre quelques points de repère :

- C'est dans la deuxième moitié du XIX^e que sont créés les premiers parcs naturels aux Etats Unis (Yosemite en Californie, premier parc naturel en 1864, et Yellowstone, premier parc national en 1872)
- En France, création du parc naturel de Béarde en 1913, qui, avec un véritable statut, devient le parc du Pelvoux en 1924 (Parc des Ecrins aujourd'hui).
- Dans le même cadre chronologique, en 1923, se tient le Premier Congrès international pour la protection de la nature.

¹¹⁸⁸ Voir Jean Fremigacci, « Les chemins de fer de Madagascar (1901-1936). Une modernisation manquée » dans la revue *Afrique & histoire*, 2006/2 et Frédéric GARAN, « Le Chemin de fer Tananarive-Côte Est (TCE) : le progrès technique au service de la colonisation », in *Revue historique de l'Océan Indien* n° 2, 2006.

C'est donc dans cette logique que « les territoires coloniaux sont invités par le gouvernement à étudier la création de parcs nationaux », en 1925. Cela débouche sur plusieurs décrets¹¹⁸⁹, le plus important, pour le sujet qui nous intéresse, étant le décret du 21 décembre 1927. La colonie de Madagascar crée alors 10 réserves naturelles « en vue de la protection de la faune et de la flore malgache »¹¹⁹⁰. Ces réserves se répartissent sur tout le territoire, et doivent protéger les différents types de forêts : « Grande forêt de l'Est » ; « Végétation de haute montagne » ; « Forêt de Nossi-Bé » ; « Forêt sèche de l'Ouest malgache » ; « forêt sur calcaires crevassés » (Tsingy) ou des curiosités comme le lac Tsimanampetsy. Dans cet objectif de conservation, « les réserves naturelles sont soustraites à toute exploitation, même aux recherches minières, et à tous droits d'usage. La chasse et la pêche y sont interdites. Elles sont placées sous le contrôle scientifique du Muséum de Paris ». Interdire dans ces espaces toute exploitation, même minière, est une concession majeure faite à la logique coloniale. Mais ils sont également soustraits à tous droits d'usage, ce qui ne va pas sans poser de problème avec les populations locales.

Malgré les restrictions, l'intérêt colonial reste au cœur du projet : « Outre leur intérêt scientifique, certaines réserves, comme celle du Tsaratanana et de Lokobe (réserves de Nossi-Bé et Ambanja) sont d'un intérêt vital pour l'avenir de la colonisation avoisinante, qu'elles protègent contre les ravages des torrents ou contre les irrégularités climatiques trop étendues ». Dans certains cas, la protection serait donc nécessaire pour assurer la réussite de la politique de colonisation. Cet élément complémentaire manque de clarté. Qu'est-ce que l'on entend vraiment par « colonisation avoisinante » ? Il s'agit sans doute des concessions accordées pour la culture de la canne à sucre. On voit donc apparaître que pour les administrateurs, la protection « pour la protection » ne va pas totalement de soi, et il faut, chaque fois que possible, pouvoir en justifier par rapport aux impératifs et aux intérêts de colonisation. Sur l'ensemble du territoire malgache, ce sont 10 réserves qui sont identifiées et classées, à l'initiative de l'Académie malgache (Les principaux membres concernés par la question étant MM. Perrier de La Bathie, Louvel et Petit). En 1939 une 11^e réserve est mise en place (voir carte).

¹¹⁸⁹ Ainsi le décret de 1930 assure, d'une manière très générale, la protection des domaines boisés.

¹¹⁹⁰ ARM, dossier D 117 S, *op. cit.*



Revue de Madagascar, n° 8, 1^{er} trimestre 1950, page 23

Les choses vont donc relativement vite à Madagascar. Il faut je crois insister sur cette temporalité. En effet la situation coloniale simplifie les choses, au moins dans deux registres :

1) Dans ce que l'on peut désigner comme étant une réalité de terrain. Le colonisateur est à Madagascar confronté à une nature plus « intacte » qu'en métropole. Même si cela est parfois illusoire, cette idée est entretenue par le mythe de l'Eden qu'incarne la forêt malgache. En plus, comme nous l'avons dit, cet Eden doit d'autant plus être protégé qu'il est entre les mains d'un indigène que le système colonial ne peut que juger incapable d'en apprécier la richesse.

2) La situation coloniale par sa logique de fonctionnement permet de passer plus facilement outre des revendications ou besoin des populations. Il est donc plus facile d'imposer une protection !

Dans la pratique, la protection s'organise en 3 niveaux :

Le premier niveau est constitué des réserves naturelles intégrales¹¹⁹¹ que nous venons d'évoquer, choisies dans des régions inhabitées, extrêmement intéressantes par la richesse de leur flore primitive dans son état pur, et interdites au public. Elles sont ainsi mises à l'abri de toute intervention humaine. Nous avons ensuite les Parcs Nationaux, qui constituent un deuxième niveau où la protection est moins drastique. Ils doivent assurer la sauvegarde de la nature tout en permettant au public de profiter de la beauté du site (La dimension touristique est donc fort présente). Ainsi, un parc national doit être facilement accessible. Des pistes sont tracées à l'intérieur et un plan doit être mis à disposition des touristes, permettant aux visiteurs d'y circuler sans difficultés. Ils nécessitent des aménagements pour permettre l'installation de campements, et réclament la présence de nombreux gardiens pour mettre en place cette organisation. Enfin, nous avons les « Réverses forestières de pêche et de chasse ». La protection n'y est que momentanée, en vue d'une exploitation future. Les réserves forestières ont en priorité un intérêt économique.

Nous centrerons notre travail sur le premier niveau, les réserves naturelles intégrales.

Si leur cadre semble assez bien défini, il y a en fait tout de suite beaucoup d'ambiguïtés qui apparaissent. Si l'on regarde les rapports des services forestiers entre 1930 et 1940, ce qui interpelle en premier c'est la quasi absence de référence aux réserves naturelles. Au mieux, dans un ou deux rapports, après avoir présenté tout le travail des forestiers, on évoque ces réserves en conclusion pour rappeler qu'« elles existent »¹¹⁹².

Les objectifs qui sont assignés aux réserves naturelles peuvent être à géométrie variable. Ainsi, elles ont pour but d'assurer la « protection des témoins de la flore et de la faune autochtones ». Les animaux à protéger sont « tous les lémuriniens surtout les propitèques et l'Indri, les tortues de terre, tous les oiseaux et petits carnassiers adaptés à la vie sylvicole, en un mot toutes les espèces autochtones qui sont toutes essentiellement forestières et disparaissent au fur et à mesure que les bois sont détruits ». Une nouvelle fois, c'est une vision très classique de cet Eden malgache : les gentils et jolis lémuriniens doivent être protégés, et parallèlement, le *fosa*, qui pourtant devrait rentrer dans cette définition des animaux sylvicoles, est classé par le service des forêts comme animal nuisible, à la fois parce qu'il détruit les lémuriniens, et parce qu'il est « une calamité pour les basse-cours »¹¹⁹³. On a donc un habillage scientifique, mais qui dans la pratique, relève de l'affectif, du ressenti, dans cette forêt telle qu'elle est vue, idéalisée par les Européens, et qu'ils essaient de protéger selon ces normes-là.

¹¹⁹¹ Pour bien voir la différence de chronologie, la première réserve naturelle intégrale en France est celle du Lauvitel, créée en 1995.

¹¹⁹² Archives Nationales de l'Outre-mer (ANOM), MAD Agence FOM, carton 905, Rapport 1936.

¹¹⁹³ ANOM, MAD 5(18) D 48, « Réserves naturelles ».

Parallèlement, l'administration est littéralement obsédée par les *tavy* qui font l'objet de multiples rapports. Là encore, il s'agit de protéger la forêt des destructions de l'homme, ce que l'administration coloniale nomme « feux de forêt » ou *tavy* étant présenté comme le problème majeur. Mais, une nouvelle fois, il faut être prudent car l'administration englobe sous un même nom des situations très différentes : on a le « tavy » au sens propre, qui est la culture sur brûlis (qui est effectivement une destruction de la forêt, mais maîtrisée puisque l'on ne brûle que ce qui a été coupé) ; dans le même lot, on met les feux de brousse, qui touchent les zones de steppe pour recréer les pâturages, qui sont beaucoup moins maîtrisés quant à leur ampleur, et qui touchent surtout le Sud de l'île ; on va agglomérer à tout cela une pratique d'opposition politique qui fait que l'administration coloniale considère le « tavy » comme une forme de résistance, d'opposition de la population à l'autorité coloniale, ce qui permet de justifier dans le cadre du « code » de l'Indigénat de lourdes sanctions contre le « tavy » puisque c'est assimilé à un acte de rébellion. Il y a certes des incendies qui sont effectivement des actes de manifestation d'opposition au pouvoir, mais l'administration coloniale retourne la situation en considérant tout incendie comme étant potentiellement un acte politique. La réussite en matière de protection de la forêt devient donc une sorte d'échelle de mesure du contrôle de la population. Tout incendie devient acte d'insoumission, sans prendre en compte la situation réelle des populations sur place. Le cadre dans lequel se met en place la politique de protection de la forêt repose finalement sur une analyse assez confuse de la réalité. Il ne sera donc pas surprenant de voir se mettre en place une action sur le terrain assez éloignée des objectifs théoriques qui ont été fixés.

II – Quelle réalité sur le terrain ? L'exemple de la Mission Decary

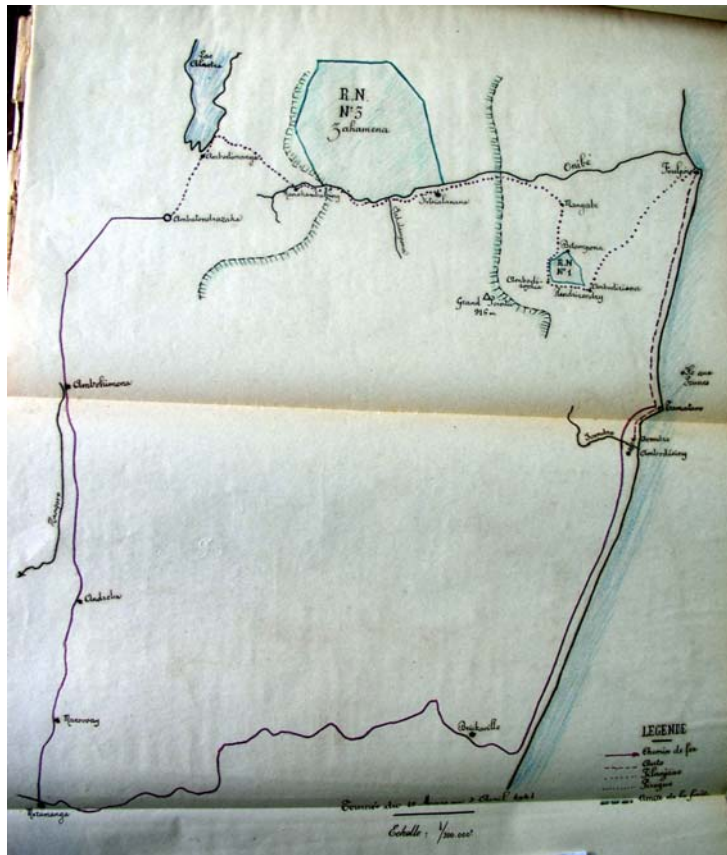
Nous avons assez peu de renseignements sur la façon dont sont gérées les réserves naturelles. Nous l'avons pu le voir, on parle très peu d'elles dans les rapports du Service forestier. Nous avons cependant retrouvé aux Archives nationales de Madagascar, à Tsaralalana, un rapport de Raymond Decary, à propos de l'une de ses tournées entre Ambatondrazaka et la côte Est (Foulpointe-Tamatave)¹¹⁹⁴.

Cette tournée est relativement courte, deux semaines (du 18 mars au 3 avril 1941) pour effectuer ce périple en *filanjana*. Elle l'amène à inspecter deux réserves naturelles intégrales, les réserves 3 et 1. Decary est particulièrement concerné par la question. Il est à la fois administrateur colonial, occupant à ce moment le poste de « Secrétaire général du comité permanent d'étude scientifique et économique et de la statistique ». Il est également le correspondant permanent du Muséum de Paris pour Madagascar. C'est donc lui qui est en charge d'envoyer au Muséum les

¹¹⁹⁴ ARM, D 54, « Rapport de tournée, 18 mars-3 avril 1941 » R. Decary.

rapports concernant les réserves naturelles permettant d'évaluer l'état de la forêt. Son passage par deux réserves nous permet un peu de voir comment elles fonctionnent.

Ce qui apparaît très vite, c'est que l'administration coloniale, malgré tous ses discours, a énormément de mal à assurer ce qui est la caractéristique première des « réserves intégrales », à savoir l'interdiction de toute activité humaine. Le 21 mars, Decary entre en contact avec les hommes dans la forêt, ceux qu'il nomme « betsimisaraka de la forêt » et qu'il caractérise comme étant « chasseurs de sangliers et chasseurs de miel ». En descendant la rivière Onibé, qui fait la limite de la réserve n° 3, il décrit la rive droite, où il voit des rizières de montagne, et des *tavy*... Sur la rive gauche, c'est-à-dire dans la réserve, il remarque « une présence humaine nombreuse » avec l'établissement de palissades à bétails, de cases, des cultures de bananiers et des troupeaux...



Plan de la tournée Decary (ARM, D54)

Le premier constat qui doit donc être fait est que la sanctuarisation, telle qu'elle est présentée dans les textes, n'existe pas du tout sur le terrain. On est dans des zones qui sont certes présentées comme inaccessibles (il faut en fait entendre ce terme sous le sens « inaccessible pour les Européens »), la tournée de Decary en *filanjana* en étant la preuve. Mais sur le terrain, ce sont en fait des territoires où la présence humaine est très forte. Dans ce cadre, les limites artificielles entre les zones d'activité autorisée et les zones protégées ne correspondent strictement à rien. L'Onibé n'est pas une barrière pour les populations locales. Cette limite n'a aucun sens et Decary ne peut que constater que les populations vivent de part et d'autre du fleuve, sans en tenir compte.

Ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'il semble assez démuni face à cette situation. Il se contente dans son rapport de signaler qu'il faudra demander au forestier qui est assigné à la protection de cette réserve de revenir pour faire un rapport détaillé et pour dresser quelques procès-verbaux. Il se garde donc d'intervenir directement, alors qu'il est justement avec le forestier Ramanantsoavina, qui devra revenir pour les PV. Le temps de la mission est sans doute limité et minuté, mais on peut aussi penser que Decary ne souhaite pas se retrouver en première ligne face à ces populations de la forêt, en étant qui plus est isolé, qu'il craint leur réaction et ne veut pas engager seul une logique de répression. C'est aux fonctionnaires indigènes d'être au contact des populations, et surtout d'assumer les éventuelles confrontations.

Dans la pratique, l'administration n'a aucune idée de ce qu'il y a véritablement à l'intérieur de ces réserves. Dans cette logique, nous découvrons un autre élément encore plus surprenant. Son guide lui signale qu'il y aurait au cœur de la réserve un village de plus de 300 cases qui aurait « préexisté » à la mise en place de la réserve. Decary semble un peu surpris, mais ne remet pas en cause l'affirmation, estimant seulement qu'il faudra aller vérifier¹¹⁹⁵. Il admet donc comme possible l'existence d'un village de plus de 1000 habitants (s'il y a plus de 300 cases!), qui pourrait être totalement inconnu des autorités, au cœur d'une réserve ! C'est bien la preuve que l'on est bien en dehors du monde connu et quadrillé par la puissance coloniale. Face à cette révélation, sa décision est également des plus bizarres, tant pour la logique coloniale que pour la logique de protection des réserves. En effet, il estime qu'après vérification, s'il s'avérait que l'information soit exacte, il faudrait redélimiter les contours de la réserve pour en exclure le village. Où est la logique de protection ? De deux choses l'une, ou ce village préexistait effectivement à la réserve, ou il est plus récent,

¹¹⁹⁵ « Je signalerai enfin que, d'après les déclarations que m'a faites celui-ci, il existerait quelque part vers le centre de la réserve le très grand village de Sarondriana qui ne posséderait pas moins de 300 cases. Cette affirmation n'est pas sans me surprendre, si elle n'est pas exagérée, il sera nécessaire de délimiter une enclave laissant aux habitants les terrains de culture dont ils ont besoin. Le conservateur des réserves naturelles a été avisé ». ARM, D54, *op. cit.*

mais comment cela sera-t-il mis en évidence ? Dans tous les cas, finalement, on ne pourra qu'entériner une installation dans le périmètre de la réserve !

Une attitude somme toute ambiguë et qui traduit que l'administration coloniale, ici comme dans beaucoup de domaines, n'a pas vraiment les moyens de l'application de sa politique. Les effectifs en personnel sont d'ailleurs très réduits. Sur place, il n'y a qu'un forestier, fonctionnaire indigène qui s'occupe de la réserve. Decary profite de sa tournée pour évaluer ce personnel. Ainsi, il rédige un rapport pour le moins surprenant à propos du forestier de la réserve 1. Le rapport est élogieux : C'est un forestier extrêmement efficace, qui s'implique et cherche réellement à protéger la forêt, la preuve... sa maison a été récemment incendiée. Victime de représailles des populations de la région, c'est ici la preuve qu'il fait bien son travail ! On est une fois de plus complètement dans la schizophrénie coloniale quant aux relations aux populations. Ainsi, il est très illusoire d'essayer d'évaluer la réussite sur le terrain de la politique autour des réserves.

Sur le terrain, les contradictions s'enchaînent. Decary fait certains constats techniques, s'inquiétant de présence de jacinthes d'eau (preuve d'activités humaines perturbant l'équilibre naturel). Nous l'avons vu d'autre part constater des empiétements sur la réserve n° 3. Cela ne l'empêche pas de s'extasier le lendemain sur une « forêt absolument intacte ». Il est 5h 45, il vient de se réveiller. La notion de nature intacte est d'autant plus floue qu'à 10h, le même jour, il aperçoit les premières cases de la journée. Le territoire traversé est forcément très fréquenté, et donc utilisé par les populations. En fait, il y a en permanence un habillage scientifique du discours, mais on est plutôt dans le ressenti, dans l'émotion que dans l'analyse. Cette émotion, elle s'exprime par exemple lorsqu'il voit une magnifique cascade, incarnation de cet Eden fantasmé. Son premier réflexe est de décider son classement à la liste du patrimoine à protéger... *Quid* une nouvelle fois des populations qui peuvent vivre aux alentours !

Pendant tout le trajet, il multiplie les activités de botaniste, de zoologiste, d'anthropologue, d'ethnologue etc. La mission, rappelons-le, ne dure que deux semaines, mais le rapport administratif est complété par de multiples rapports scientifiques. Ainsi, il joint entre autres « une étude des cimetières betsimisaraka [qui] figurera dans la partie ethnographique des résultats de la missions ». Decary est aussi le prototype de ces administrateurs aux compétences scientifiques multiples (et autoproclamées) en conformité avec la formation (et le formatage) qu'ils ont reçu à l'Ecole coloniale¹¹⁹⁶.

¹¹⁹⁶ Voir Eric Jennings, « Entre droit communal, anthropologie physique et archéologie : le parcours de l'administrateur Robert David à Madagascar », *Tsingy* n° 17, 2014, p. 79-90 ; et plus généralement Pierre Singaravelou, *Professor l'Empire : Les « sciences coloniales » en France sous la III^e République*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2011, 409 p.



**Cimetière betsimisaraka, Andondabe, Photographie de Decary
(mauvais état de conservation)
Partie ethnographique du rapport (ARM, D54)**

L'idée que l'on ait pu traverser des zones de nature intacte est une dernière fois ébranlée par la rencontre d'un commerçant chinois, preuve d'un espace déjà structuré et organisé en matière de commerce. Cette rencontre est l'occasion d'un véritable exercice de style autour des *a priori* coloniaux à propos des Chinois. Il faut se méfier de l'obséquiosité des dits commerçants et refuser tout éventuel petit cadeau, qui ne peut être que preuve de leur fourberie !

Le passage au niveau de la réserve 1 cause moins de souci que pour la réserve 3, si ce n'est comme nous l'avons déjà dit, les problèmes du garde forestier Marcel dont la case a été incendiée... « Cette réserve est bien aménagée, avec bande de protection de layons de pénétration qui permettent de la parcourir dans sa plus grande partie. C'est la seule qui sur les onze existant dans la colonie, pourrait être étudiée à fond par un chercheur qui viendrait s'installer à Rendriendry. Les récoltes que j'y fais, avec l'aide du garde Marcel, sont importantes et variées » Le rapport de conclure ainsi que la réserve 1 est la seule bien aménagée. Élément plus qu'inquiétant lorsqu'on sait que les réserves existent alors depuis 14 ans !

Cela nous ramène à la faiblesse du nombre de forestier et au problème de leur formation. Dès 1930, les rapports demandent la formation de forestiers indigènes¹¹⁹⁷, mais il faudra attendre 1942 pour qu'une école soit

¹¹⁹⁷ ANOM, MAD Agence FOM, carton 905, Rapport 1930.

créée, à l'initiative de Legentilhomme. En 1950, la *Revue de Madagascar* consacre un numéro à la forêt malgache. Il y a entre autres un article sur l'école de forestiers. Il souligne surtout l'importance de la tâche qu'il reste à accomplir pour arriver à une protection efficace : « C'est pourquoi par exemple, le martelage des coupes est particulièrement difficile dans les pays neufs : la végétation encore vierge est plus variée et plus exubérante qu'en Europe, les espèces et leurs exigences sont imparfaitement connues, les techniques ne sont pas encore au point. C'est là un art très subtil et qui échappe généralement pour ce motif à l'autochtone, parfois même au colon animé de meilleures intentions... »¹¹⁹⁸.

Nous sommes passés de l'Empire à l'Union Française, mais l'idée que l'indigène (devenu « l'autochtone ») n'est pas encore apte à s'occuper d'une forêt dont il ne peut apprécier la richesse est encore bien présente. Mais maintenant, en plus, on doute aussi du colon !

Conclusion

Nous avons vu à travers les « réserves naturelles intégrales » qu'il y a une transposition à l'espace malgache de la logique, du raisonnement occidental et en même temps une mise en idéologie de cette logique de protection. On protège parce qu'on est amoureux de la forêt, que cette forêt incarnerait une sorte d'Eden perdu, qu'il faut surtout soustraire à l'action néfaste de l'indigène, avec une idéalisation absolument extraordinaire de cet espace et qui est coupé complètement des réalités.

De fait, la forêt de l'Est est loin d'être un Eden. Cette réalité sera dramatiquement rappelée lors des événements de 1947. C'est dans la forêt que les populations trouvent refuge pour échapper aux armées françaises. Loin d'assurer leur protection, elle sera le tombeau de plus de 30 000 personnes, mortes de misère physiologique¹¹⁹⁹. L'Eden est devenu l'Enfer vert !

Cette forêt vue comme un idéal de la nature, qui devrait être absolument interdite et protégée de l'indigène, est une sorte d'aberration coloniale dans la manière d'aborder la question. L'idéologie de la responsabilité humaine, donc de l'indigène, dans la destruction de la forêt sert la logique coloniale. Ce n'est qu'un argument de plus qui permet de justifier le bienfondé de la « mission civilisatrice », avec son cortège de contresens.

¹¹⁹⁸ *Revue de Madagascar*, n° 8, 1^{er} trimestre 1950, « Enseignement forestier », p. 48.

¹¹⁹⁹ Voir Jean Fremigacci, « La vérité sur la grande révolte de Madagascar », *L'Histoire* n° 318, mars 2007, p. 36-43.